



**Convention de Coopération**  
**entre le SOENC – Retraités de l'USOENC (Union Syndicale des Ouvriers et Employés**  
**de Nouvelle-Calédonie)**  
**et**  
**le Syndicat A Tia I Mua – Retraités, de la Confédération Syndicale A Tia I Mua de**  
**Polynésie française**

En application du protocole de coopération signé entre la Confédération Syndicale A Tia I Mua  
et l'USOENC,

**Article 1 : Engagement des Syndicats – Retraités A Tia I Mua et SOENC – Retraités**

**Les Syndicats – Retraités s'engagent conjointement :**

- A partager leurs informations syndicales,
- A partager les dossiers sociaux concernant les retraités : Pensions, Dossiers retraites, Aides aux retraités, etc ...
- A optimiser les accords et coordination entre les caisses CPS, CAFAT, SS,
- A apporter leur soutien aux salariés de nos Confédérations,
- A participer aux négociations Etat-Pays sur tous les sujets impactant les retraites,
- A fournir toute la documentation et les informations éditées par le SOENC retraites et le Syndicat A Tia I Mua – Retraités, utiles au fonctionnement des syndicats. Ces derniers établissent le mode de diffusion et d'information,
- A s'entraider entre syndicats dans l'élaboration des revendications notamment sur les sujets concernant directement les retraités,
- A intégrer ou à diffuser auprès de leurs adhérents les informations émanant des syndicats.

**Article 2 : Formations**

La participation aux sessions de formations (syndicales, mutuelles, Humanis, etc ...) organisées en Polynésie française ou en Nouvelle Calédonie est possible pour tous les militants des syndicats des Retraités qui assureront les frais de déplacement sauf si un accord ponctuel prévoit d'autres dispositions.

Si des besoins de formations spécifiques s'avèrent utiles sur place, les Syndicats des Retraités proposeront des formateurs en vue des stages organisés dans nos pays d'outremer. Chaque formation fera l'objet d'une convention dans laquelle devra apparaître les différentes prises en charge.

BMP      JMB      AT      J



### Article 3 : Congrès

Pour favoriser les échanges et la prise en charge locale des actions spécifiques aux retraités, la présence de représentants du Syndicat A Tia I Mua – Retraités peut être utile au congrès du SOENC – Retraités. De même, la présence de représentants du SOENC – Retraités peut être utile au congrès d'A Tia I Mua.

Les conditions de participation seront précisées dans l'invitation.

### Article 4 : Financement

Les publications non périodiques éditées par les syndicats-retraités seront portées à la connaissance des Syndicats qui se chargeront des commandes éventuelles.

Les tarifs des abonnements seront actualisés au début de chaque année. Ceux-ci réactualisés seront communiqués tous les ans en novembre pour application l'année suivante. Le règlement de ces abonnements devra intervenir avant le 31 mars de chaque année.

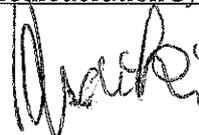
### Article 5 : Signataire de la convention

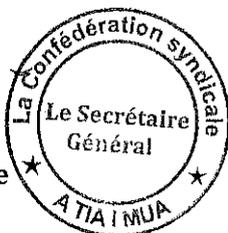
La présente convention et ses modifications éventuelles sont soumises :

- A l'accord préalable et à la signature :
- De l'USOENC
- De la Confédération Syndicale A Ti'a I Mua
- Du SOENC – Retraités
- Du Syndicat A Ti'a I Mua – Retraités

Fait à ... Pirae ..... le ... 25/11/2012 .

Pour la Confédération Syndicale A Ti'a I Mua

  
TEUIAU Avaiki  
Secrétaire Générale



Pour l'USOENC

  
BURETTE Jean-Marc  
Secrétaire Général

Pour le SOENC – Retraités

  
HEUEA-POROI Bruno  
Secrétaire Général

Pour le Syndicat A Tia I Mua – Retraités

  
GOGUENHEIM Jean  
Secrétaire Général

